



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-06-09-00004
relatif à la composition du comité de pilotage pour la mise en œuvre
du document d'objectifs du site Natura 2000
ZSC n°FR 7300922
Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-8 à 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié et modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M FURCY Rodrigue, préfet, en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » en Zone Spéciale de Conservation ou Zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008091-06 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 ZSC n° FR 7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets ;

Considérant la nécessité de modifier la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 ZSC n° FR 7300922 - Gaves de Pau et de Cauterets, suite aux réformes des collectivités territoriales et aux élections municipales ,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2008091-06 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 ZSC n° FR 7300922 « Gaves de Pau et de Cauterets » est abrogé.

Article 2 :

Est créée une instance de concertation, dénommée Comité de pilotage du site Natura 2000 ZSC n° FR 7300922 « Gaves de Pau et de Cauterets », dont le rôle est d'examiner, d'amender, de valider les documents d'objectifs proposés par l'opérateur, ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation de leur mise en oeuvre.

Article 3 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le Député de la 2ème circonscription des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Régional de la région Occitanie ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du département des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'Agglomération "Tarbes Lourdes Pyrénées" ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Communauté de communes "Pyrénées Vallées des Gaves" ou son suppléant ;
- un représentant élu du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Agos-Vidalos ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Argelès-Gazost ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Aspin en Lavedan ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Ayros-Arbouix ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Ayzac-ost ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Beaucens ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Boô-Silhen ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Cauterets ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Chèze ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Esquièze-Sère ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Estaing ou son suppléant ;

- un représentant élu de la commune de Ger ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Geu ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Lau-Balagnas ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Lourdes ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Lugagnan ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Peyrouse ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pierrefitte-Nestalas ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Préchac ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Pé de Bigorre ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saligos ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Sassis ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Soulom ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Viger ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Villelongue ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Viscos ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commission Syndicale de la vallée de Barèges ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin ou son suppléant ;
- un représentant élu de la Commissions Syndicale de la Vallée du Houscau ou son suppléant ;
- un représentant élu de l'Institution Adour ou son suppléant
- un représentant du service CATER du Département des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;

représentants des propriétaires et usagers :

- un représentant de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant de l'ASA d'irrigation de la Plaine de Saint Savin ou son suppléant ;
- un représentant de l'ASA d'irrigation d'Agos-Vidalos ou son suppléant ;
- un représentant du centre départemental des jeunes agriculteurs des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant du syndicat des propriétaires fonciers des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;

- un représentant de la fédération départementale des pêcheurs des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association « Les pêcheurs Barégeois » ou son suppléant ;
- un représentant de l'AAPPMA de Cauterets ou son suppléant ;
- un représentant de l'AAPPMA de Pierrefitte Nestalas ou son suppléant ;
- un représentant de l'AAPPMA d'Azun et du Lavedan ou son suppléant ;
- un représentant des Pêcheurs Lourdais et du Lavedan ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental du Canoe Kayak ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant de la société "les chasseurs barégeois" ou son suppléant ;
- un représentant de la société de chasse d'Agos-Vidalos ou son suppléant ;
- un représentant de la société de chasse Extreme de Salles ou son suppléant ;
- un représentant de la société de chasse Saint Hubert Club Lourdais ou son suppléant ;
- un représentant de la société de chasse de Vic de Préchac ou son suppléant ;
- un représentant de la société de chasse de Beaucens-Artalens ou son suppléant ;
- un représentant de la société de chasse de Boo-Silhen ou son suppléant ;
- un représentant de la société de chasse de Diane de St Savin ou son suppléant ;
- un représentant de la société de chasse d'Indivise 2 ou son suppléant ;
- un représentant de la société de chasse de Casteloubon ou son suppléant ;
- un représentant de la société de chasse de Peyrouse ou son suppléant ;
- un représentant de la société de chasse de Diane St Péenne ou son suppléant ;
- un représentant de la société de chasse de Viger ou son suppléant ;
- un représentant de la société de chasse de Villelongue ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association Départementale des piégeurs des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant du comité départemental du tourisme des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental de vol libre des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant du Groupement d'Exploitation Hydraulique EDF Adour et Gaves ou son suppléant ;
- un représentant de la pisciculture fédérale de Cauterets ou son suppléant ;
- un représentant de la pisciculture de Lau-Balagnas ou son suppléant ;
- un représentant de la pisciculture fédérale d'Argelès ou son suppléant ;

- un représentant des groupement hydroélectriques de Soulom ou son suppléant ;
- un représentant des petits exploitants hydroélectriques ou son suppléant ;
- un représentant du Comité Départemental de la Fédération Française des randonnées pédestres ou son suppléant ;
- un représentant de l'Office National des Forêts ou son suppléant ;

représentants d'associations de protection de la nature :

- un représentant du Conservatoire d'espaces naturels de la région Occitanie ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux des Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant de l'association UNIMATE Hautes-Pyrénées ou son suppléant ;
- un représentant de France Nature Environnement ou son suppléant ;
- un représentant du Groupe ornithologique des Pyrénées et de l'Adour ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association pour la sauvegarde du Patrimoine Pyrénéen ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association de Défense du Gave de Pau ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association Nationale de Protection des eaux et rivières (ANPER) ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association MIGRADOIR ou son suppléant ;
- un représentant l'Association SEPANSO ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association Davantaygue devant l'eau ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association AREMIP ou son suppléant ;
- un représentant de Nature En Occitanie ou son suppléant.

Organismes scientifiques :

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Occitanie ou son suppléant ;
- un représentant du conservatoire botanique national ou son suppléant.

Représentants des services de l'Etat :

- le préfet du département des Hautes-Pyrénées ou son représentant ;
- le sous-préfet d'Argelès-Gazost ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Occitanie ou son représentant ;

- le directeur départemental des territoires du département des Hautes-Pyrénées ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant ;
- Le directeur du Parc National des Pyrénées ou son représentant.
- le chef du service départemental de L'Office français pour la Biodiversité ou son représentant ;
- le directeur de l'agence territoriale Pyrénées-Gascogne de l'Office National de la Forêt ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant ;

Article 4 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut préalablement être présenté dans le délai de deux mois auprès de l'autorité compétente auteur de l'acte. Ce recours a pour effet de proroger le délai de recours contentieux précédemment cité.

Le recours auprès du Tribunal administratif peut s'effectuer à partir du site suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6:

Le préfet des Hautes-Pyrénées, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie, le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **09 JUIN 2022**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,


Rodrigue FURCY